

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 12 septembre 2018, à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Étaient présents : MM. Claude NAUD, Denis LEDUC, Marcel BARTEAU *de Corcoué sur Logne* ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU *de La Marne* ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAUAUD *de Legé* ; MM. Didier FAVREAU, Dominique PILET, Daniel JACOT, Hervé de VILLEPIN, Benoît LIGNEY, Jean BARREAU, Mme Marie-Paule GRIAS *de Machecoul – Saint-Même* ; MM. Jean-Paul CHARRIAU, Maurice RAINGEARD, Mme Annie CHIFFOLEAU *de Paulx* ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Louis-Marie ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain CHARLES, Mme Valérie SORIN *de Touvois* ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Frédéric SUPIOT, Fabrice RONCIN, Mme Isabelle CALARD *de Villeneuve en Retz*.

Étaient excusés :

Mme Céline DAVODEAU de *Corcoué-sur-Logne* qui donne pouvoir à M. Marcel BARTEAU
M. Jacky BRÉMENT de *Legé* qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BRISSON
Mme Joëlle THABARD de *Machecoul – Saint-Même* qui donne pouvoir à M. Hervé de VILLEPIN
M. Jean GILET de *St Etienne de Mer Morte* qui donne pouvoir à Mme Manuella PELLETIER-SORIN
M. Jean CHARRIER de *Saint Mars de Coutais* qui donne pouvoir à M. Louis-Marie ORDUREAU
M. Hervé YDE de *Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS
M. Pascal BEILLEVAIRE de *Machecoul – Saint-Même*

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale* et Mme Cécile AUPIAIS, *Chargée de mission coordination Projet culturel de territoire*.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

 Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2018.

Observations : M. SUPIOT intervient sur le point « Soutien aux initiatives économiques candidates à des aides européennes ». En effet, dans le procès-verbal est mentionné que le conseil communautaire a voté à l'unanimité l'attribution des aides. M. SUPIOT précise que le débat a eu lieu mais sans vote. En effet en cas de vote, il se serait abstenu.

Lors de ce débat, il a été précisé que les 3 entreprises retenues par la commission « Développement économique » pourraient bénéficier de fonds européens si soutien de la CCSRA. M. SUPIOT avait alors regretté l'absence de communication sur ces aides communautaires.

L'enveloppe étant inscrite au Budget 2018, le Conseil communautaire a donc acté la répartition de l'enveloppe sans vote formel.

Il faut sur le plan réglementaire que le conseil communautaire s'exprime par un vote sur le sujet en tenant compte de l'avis de la commission développement économique ce qui permettra à M. SUPIOT d'exprimer sa réserve lors du vote.

Les membres du Conseil acceptent de délibérer sur le sujet « Soutien aux initiatives économiques candidates à des aides européennes »

Observations : Sur proposition de la commission développement économique du 11 juillet de financer des projets dans le domaine agricole de 3 porteurs de projet, l'un pour la culture de houblon bio sur Villeneuve en Retz, l'autre pour la restauration d'une exploitation de marais salant à Villeneuve en Retz également et le dernier pour un élevage plein air : vente à la ferme de porcs à Legé. Chaque porteur de projet se voyait attribué une aide maximum de 5 000 €.

Décision : Entendu la décision de la commission économique, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 29 voix POUR et 7 abstentions, accepte la proposition de soutien pour chacun des projets :

- M. Matthieu Cosson, culture de houblon pour 5 000 € maximum
- Mme Mélanie DASPREMONT, restauration et exploitation de marais salants : 5 000 € maximum
- M. Gaëtan SERENNE, élevage de cochons, transformation et vente à la ferme : 5 000 € maximum

Délibération : 20180912_110_7.4.3_SOUTIEN AUX INITIATIVES ECONOMIQUES CANDIDATES AUX AIDES EUROPEENNES

Le conseil procède à l'adoption du PV du 11 juillet 2018.

Décision : VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018, entendu l'exposé de Monsieur le Président et enregistrement des remarques, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents lors du 11 juillet 2018

Délibération : 20180912_111_5.7.8_APPROBATION DU PV DU 11 JUILLET 2018

M. BARREAU s'explique sur son abstention, à savoir repasser un sujet en délibération à cause d'une « coquille » dans le PV repousse d'autant l'heure de fin de réunion. M. NAUD indique que ce sujet concernant une subvention, il lui a semblé que cette proposition permettait de clarifier la décision.

M. SUPIOT précise que le Conseil n'a pas revoté car il n'y avait pas eu de vote lors du précédent conseil.

 Validation des statuts de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Le projet de mise à jour des statuts, transmis au préalable à la préfecture pour avis, a été présenté au Bureau le 5 septembre.

Comme rappelé par les services préfectoraux, « **le libellé des compétences doit être conforme à la rédaction des compétences définie à l'article L. 5214-16 du CGCT** ».

Le Bureau, après avoir pris connaissance du projet de mise à jour des statuts et précisé ou complété le bloc « compétences facultatives » propose la validation des statuts tels que présentés.

Pour information : suite au Bureau, la version modifiée des statuts a été transmise en Préfecture pour avis avant le conseil. Elle est donc remise aux élus ce 12 septembre.

Ce point de l'ordre du jour fait l'objet d'un long échange :

Observations : **M. DURRENS** précise que pour lui, « ...nous mettons la charrue avant les bœufs notamment sur « l'article 7.3 : la voirie : création et aménagement ». Comment nos communes vont elles intervenir si l'on souhaite faire des modifications ou des aménagements de voirie ? » **M. NAUD** explique que ce point est précisé dans l'intérêt communautaire.

M. FERRER appuie cette remarque précisant que lors de la fusion, ont été agrégées les compétences de chaque intercommunalité. Les compétences complémentaires apparaissent donc déjà dans les statuts.

Aujourd'hui, il s'agit uniquement d'une mise à jour avec l'ajout d'une nouvelle compétence « maison des services publics ». Donc « nous mettons effectivement la charrue avant les bœufs car l'intérêt communautaire n'est pas défini, si jamais pour une raison x ou y il n'était pas défini, c'est le droit commun qui s'applique. Par exemple, pour les espaces verts ou la voirie pour un aménagement, le droit s'appliquera et la communauté de communes aura l'autorité et non plus les communes. Donc qu'on vote aujourd'hui la maison des services publics, pourquoi pas mais l'ensemble des statuts, c'est dérangeant. Il vaudrait mieux travailler avant la fin de l'année et très rapidement sur l'intérêt communautaire et voter le tout. »

M. NAUD précise que ce sera effectif avant la fin de l'année.

Mme CANTIN rappelle qu'effectivement les statuts existent déjà et confirme qu'il s'agit d'une mise à jour des statuts reprenant les compétences telles qu'elles sont codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Il y a obligation de reprendre la totalité de la compétence et à l'intérieur de celle-ci, la collectivité définit dans le cadre de l'intérêt communautaire ce qu'elle garde en compétences et ce qui est conservé par les communes.

C'est pour cela qu'il est nécessaire de mettre à jour les statuts. A suivre, l'assemblée délibérante définira le cadre de la compétence. Cette procédure se déroule donc en deux étapes, d'une part la mise à jour des statuts et d'autre part, la délibération de définition de l'intérêt communautaire pour deux compétences obligatoires et les compétences optionnelles (en octobre ou novembre).

En ce qui concerne les compétences facultatives, la collectivité doit les préciser sans définition de l'intérêt communautaire.

Les modalités d'adoption sont différentes. En effet, les statuts doivent être adoptés par l'Assemblée délibérante de la communauté de communes et renvoyés devant les conseils municipaux. Pour l'intérêt communautaire, seul le Conseil communautaire délibère.

Mme CANTIN précise que pour définir l'intérêt communautaire, les statuts doivent d'abord être adoptés. Actuellement, certaines compétences concernent une partie du territoire, il donc est nécessaire d'uniformiser afin que la compétence soit pleine et entière sur la totalité du territoire. **M. SCHMITT** (consultant de SRA) avait expliqué cette démarche aux élus qui a été validée par la Préfecture.

M. FAVREAU indique que pour la validation des statuts par les Conseils municipaux, il faut être clair sur les modalités de mise en œuvre, c'est-à-dire être en capacité de préciser l'intérêt communautaire car les élus communaux ne délibéreront pas sur ce point, souhaiteront légitimement savoir ce que recouvre l'intérêt communautaire.

M. FERRER répète qu'il a été dit et écrit lors de la fusion, et ce par le secrétaire général de la préfecture de l'époque, que les compétences de l'une des intercommunalité étaient appliquées à l'autre. Donc pour lui, les compétences de la communauté de communes sont très claires.

M. NAUD comprend la position d'un certain nombre de conseillers communautaires. Lors du vote des statuts, les conseillers municipaux demanderont ce qu'est la conduite d'actions d'intérêt communautaire. C'est la raison pour laquelle le 11 juillet, il a été remis aux élus un projet de délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire avec les statuts.

Mme CANTIN attire l'attention sur un point : pour les compétences dites facultatives, il y a celles qui apparaissent déjà dans les statuts des deux ex-collectivités, mais est intégrée aujourd'hui en compétence facultative - point 5.3.8 – « la politique relative à l'action culturelle ». Celle-ci n'étant pas inscrite actuellement, il faut considérer que les actions culturelles ne pourront pas être mises en œuvre sans validation des statuts, idem pour la prévention routière. Or, l'action est déjà en cours sur l'ensemble du territoire alors qu'elle n'est inscrite que pour l'ancien territoire de la Loire Atlantique Méridionale.

M. GRASSINEAU se dit ennuyé car le comité de pilotage partenarial « PCT » se réunit le 21 septembre avec le Département. Les statuts (pour la partie culturelle) ont été travaillés avec **M. SCHMITT**. En cas d'absence de vote, les actions culturelles et prévention routière en cours devront être arrêtées.

Mme CALARD précise que c'est actuellement le cas pour l'enseignement musical dans le sens où l'on subventionne l'école de musique de Legé (EMACAL) mais que l'on ne subventionne pas celle de Machecoul car la compétence n'est pas harmonisée à l'échelle des deux ex-communautés de communes.

Que ça intervienne maintenant ou dans un mois, quelle est la différence l'objectif étant de se mettre d'accord sur ce qu'est l'intérêt communautaire ? Il faut fixer les règles du jeu et déjà préciser le contenu de la compétence afin de le préciser devant les conseils municipaux et qu'ils sachent où et comment s'arrête la compétence de la commune ?

M. BRISSON est d'accord sur le principe de définition de l'intérêt communautaire et regrette la contrainte temps imposée par la préfecture. Il précise que « si on déroge à ces statuts, et que la Préfecture indique que l'on devait absolument voter les statuts avant l'intérêt communautaire, et qu'ils sont validés par Madame la Préfète, cela veut dire qu'à la fin de l'année, nous n'aurons pas fini. Quelles en sont les conséquences ? On restera comme nous sommes aujourd'hui, c'est-à-dire pas de mise en place du PCT, et de tout ce qui a été discuté précédemment. C'est

relativement dangereux et il serait juste de définir préalablement l'intérêt communautaire mais malheureusement le temps oblige la collectivité à faire vite ».

M. NAUD redit que l'intérêt communautaire devient applicable par notre collectivité par simple délibération majoritaire de notre collectivité donc avec une rapidité de mise en exécution. En revanche, comme **M. BRISSON** le rappelle, en ce qui concerne les statuts, SRA est tenu par un calendrier et par une procédure. Il entend les remarques de **M. FERRER** mais précise que le Conseil communautaire savait qu'à la fin de cette année il fallait approuver les statuts. Ça a fait l'objet de nombreux échanges entre élus. Les statuts qui sont présentés ici, n'apportent rien de neuf à notre mode de fonctionnement. Ils précisent simplement les choses et disent ce sur quoi les deux ex-communautés de communes se sont mises d'accord pour faire une politique communautaire avec ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives. Le reste devra être précisé dans le cadre de l'intérêt communautaire.

Il imagine facilement dans son propre conseil municipal les questionnements de ses collègues élus « on vote des statuts mais quelles actions, quelles compétences recouvrent l'intérêt communautaire ? » Bien évidemment, l'information doit être donnée aux conseils municipaux. Les Conseillers municipaux doivent faire ensuite confiance à leurs délégués communautaires.

M. BRISSON propose une solution : « les statuts doivent être votés afin de ne pas prendre de retard. On prend acte de la difficulté de certains de voter sans connaître le contenu exact de la définition de l'intérêt communautaire. Aussi, pour la définition du premier intérêt communautaire, un avis pourrait être demandé à chaque conseil municipal avant le vote par le conseil communautaire ».

M. NAUD rappelle que la loi ne le prévoit pas mais que le Conseil communautaire peut décider, pour favoriser le débat démocratique d'interroger les conseils municipaux sur l'intérêt communautaire.

L'avis des conseillers municipaux viendra enrichir la discussion lors du vote du conseil communautaire. Il faut que les choses soient clairement présentées aux conseils municipaux.

M. FERRER rappelle que lors du dernier Bureau communautaire, il avait demandé que l'intérêt communautaire soit défini avant les statuts et ce avant le 31 décembre 2018.

Mme GRIAS précise que la compétence facultative relative au Projet Culturel de Territoire a été un long travail de réflexion mené par le comité de pilotage (14 COFIL) et la commission, avec définition des axes d'orientation du PCT et aussi des critères pour déterminer l'intérêt communautaire (un an de travail). Elle remercie les membres du COFIL et de la commission pour leur engagement sur le projet.

La compétence a été retravaillée avec **M. SCHMITT** pour aboutir à la rédaction reprenant pleinement les axes d'orientation du PCT ainsi que les critères définis pour chacune des actions. De plus, la culture s'appuie sur les textes de référence « Déclaration universelle des droits de l'homme », « Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'Unesco », « Déclaration Fribourg sur les droits culturels », ces droits culturels étant au fondement des articles 103 et 104 de la loi NoTRE du 7 août 2015. Enfin, le Projet Culturel de Territoire est actuellement présenté devant chaque conseil municipal de l'Intercommunalité. Le non vote des statuts poserait un réel problème par rapport aux actions en cours et vis-à-vis de nos partenaires.

M. BARREAU s'interroge ne voyant aucune ligne sur les relations internationales et notamment les jumelages pourtant effectifs. De plus, pour le point 5.2.7, le libellé « Eau » est un peu « sec ».

M. NAUD précise qu'est repris l'intitulé du CGCT. Pour l'eau potable, c'est une compétence optionnelle que SRA avait choisi de prendre fin 2018 mais déléguée au Syndicat d'eau potable auquel la collectivité adhère. Cela sous-entend-il qu'en dehors des milieux aquatiques qui font l'objet du 5.1.3, la compétence Eau est complète ? **Mme CANTIN** signale que c'est limitatif suite aux nouveaux textes parus en août. **M. NAUD** souhaite plus de précisions sur ce point.

Concernant les eaux pluviales, **M. BRISSON** indique qu'elles seront dans le SPANC à partir de 2026.

M. BRISSON demande si le point « relations internationales » concerne les deux jumelages. Peut-être est-il inclus dans l'intérêt communautaire qui n'apparaît pas dans la présentation ?

Une précision est apportée : la compétence facultative « soutien aux jumelages » a effectivement disparu dans cette dernière version mais sera réintégrée.

M. NAUD reprend « D'où les questions de certains collègues disant « nous ne comprenons pas bien, il y a des choses qui relèvent des compétences obligatoires, optionnelles, facultatives et d'autres qui sont dans l'intérêt communautaire dont on ne parle pas du tout ici ». La question de **M. BARREAU** va être posée par les conseils municipaux car ils connaissent le soutien communautaire aux comités de jumelage.

Il ajoute qu'il semble difficile d'adopter les statuts maintenant au vu des remarques. Il souhaite donc que d'ici le prochain Conseil fixé le 10 octobre, toutes les précisions soient apportées notamment des informations complémentaires relatives à l'intérêt communautaire ainsi que sur la compétence facultative relative à l'accueil de services publics obligeant à préciser : gendarmerie, trésorerie, centre de tri postal. L'accueil d'un nouveau service public dans un bâtiment communautaire obligera à modifier les statuts.

Mme CANTIN explique qu'en l'absence de cette précision, tous les services publics sont ramenés vers l'Intercommunalité. Donc pour se caler sur l'existant, il convient de lister.

Compte tenu des précisions demandées et apportées, il semble opportun de reporter le vote des statuts au 10 octobre.

M. LIGNEY s'interroge sur les actions engagées, notamment celle de la sécurité routière ? **M. NAUD** répond que l'on peut mener des actions et les faire valider par le conseil communautaire comme cela a été fait jusqu'à maintenant. Pour **M. FERRER**, il serait utile de demander à chacun ce qu'est l'intérêt communautaire pour certains items ? **M. NAUD** précise que le 10 octobre les éléments concernant l'intérêt communautaire seront présentés pour toutes les compétences concernées.

Décision : M. NAUD propose à l'Assemblée le report de l'adoption des statuts au 10 octobre 2018. L'ensemble des conseillers communautaires accepte.

M. SUPIOT précise qu'il est nécessaire que les conseils municipaux se réunissent au cours du mois d'octobre afin de tenir ce calendrier serré. **M. NAUD** demande à chaque Maire que les conseils municipaux soient fixés entre le 11 octobre et le 1er novembre 2018.

Mise à jour de la convention d'adhésion au service Espaces Verts

A l'occasion de l'adhésion des trois communes de l'ex CCLAM, il est proposé la mise à jour de la convention d'adhésion au service « Espaces verts » signée en décembre 2016 par les communes de l'ex-CCRM.

Les modalités de prise en charge des frais de personnel communal ex-CCLAM intervenant pour le compte du service Espaces Verts sont en cours de définition.

Observations : M. CHARRIAU explique que certains points ne sont pas clarifiés notamment au niveau des cimetières et de la sous-traitance. « Il y a moins de problème quand on crée un nouveau service au sein de la Communauté de Communes que lorsque l'on a déjà un service de même nature en place dans certaines communes. Nous savons que nous aurons à investir et mettre des moyens supplémentaires dans les Espaces Verts ».

M. NAUD précise qu'en l'absence de délibération, les communes de Legé, Corcoué-sur-Logne et Touvois ne pouvaient pas adhérer au service. Le fait d'adhérer ou d'offrir la possibilité d'adhérer, c'est créer cette possibilité.

Comme évoqué en Bureau, il conviendra d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour que cela devienne possible et efficace. Il ne s'agit pas de dire « on adhère et ça suffit », derrière il faut mettre en œuvre les moyens.

M. DURRENS souhaite revenir sur le point 4.1. de la convention. Il est stipulé que la Communauté de communes met à disposition des communes le personnel et qu'il ne reste à la charge de la commune que l'achat des « consommables ». D'où son interrogation : qu'advient-il du personnel du service espaces verts de la commune de Corcoué-sur-Logne par exemple en cas d'adhésion ? Le personnel des espaces verts communaux devient-il personnel communautaire ?

M. NAUD confirme qu'effectivement le budget devra intégrer cette charge de personnel.

M. DURRENS souhaite que cette question soit tranchée, car en cas d'adhésion des 3 communes, le personnel de la communauté de communes devra travailler dans ces communes et ne sera plus aussi disponible pour les communes de l'ex-CCRM. Il y a déjà du retard par rapport aux travaux demandés donc il faut trouver une solution. L'adhésion est impossible sans nouveau personnel.

M. LEDUC confirme le transfert budgétaire nécessaire du personnel communal pour renforcer l'équipe « espaces verts ». Pour Corcoué-sur-Logne, il s'agirait de 2 postes et demi. Or les modalités financières ne sont toujours pas réglées et tardent à l'être.

M. DURRENS indique que la CLECT doit travailler et faire des propositions.

M. CHARRIAU demande la planification des travaux de la CLECT pour avancer. Le personnel communal poursuit son travail sur Corcoué-sur-Logne et il va falloir tout clarifier.

M. NAUD précise que cette adhésion est dans l'intérêt des communes qui pour l'heure, continuent à prendre en charge toutes les dépenses de personnel. Il est évident que les 16 agents de l'ex-CCRM ne pourront pas intervenir sans renfort sur les 3 autres communes.

Concernant le point 3.2 « modalité d'exécution », **M. BRISSON** souhaite que soit ajouté « en accord ou au moins avec l'avis du Maire de la Commune ou de son représentant » afin d'éviter que tout soit sous la responsabilité du Président : l'organisation du planning reste du ressort du responsable du service mais pour les travaux à exécuter, une relation avec le Maire ou son représentant reste indispensable.

Deuxièmement, pour la durée de la convention, il propose 1 an reconductible par tacite reconduction ou une durée qu'une clause de résiliation soit prévue.

M. NAUD précise que cela est bien noté en 4.2 « la commune réalise ou fait réaliser, sous sa responsabilité et à sa charge, toutes les prestations de création des espaces verts ». Le Maire et ses collègues de la commune définissent le programme de travaux qui est soumis à la commission ad'hoc.

M. FERRER indique que la question ne s'était jamais posée car toutes les semaines avait lieu une réunion avec le responsable des espaces verts et les adjoints des communes concernés.

Pour **M. RONCIN**, il manque une notion d'engagement de moyens de SRA vis-à-vis des communes. En effet, cette année, la commune de Villeneuve-en-Retz avait beau appeler, les moyens n'étaient pas mis en œuvre, selon les élus,

pour entretenir les espaces verts (notamment le cimetière). Il serait bon que l'engagement des moyens et les délais d'intervention soient précisés dans la convention.

M. CHARRIAU évoque la difficulté d'entretien des cimetières suite au passage au zéro phyto. Certains cimetières étaient un peu en avance, d'autres nécessitent des restructurations. Beaucoup de tombes ne peuvent pas être touchées et cela reste de la responsabilité du Maire. Actuellement, le temps nécessaire à l'entretien pour les cimetières est programmé. S'il faut mettre plus de moyens, il faudra agir en conséquence.

M. NAUD indique que ces points doivent être vus en commission et non dans la convention. **Mme PELTIER** demande si la notion d'évaluation pourrait être dans la convention ?

Pour répondre à ces deux questions, **M. NAUD** confirme la nécessité d'un règlement de fonctionnement du service espaces verts comme pour les services de la gestion de l'eau et des déchets. Le règlement sera travaillé par la commission et proposé au Conseil communautaire.

Il propose d'indiquer dans la convention que la communauté de communes s'engage à réaliser conformément au règlement intérieur qui sera adopté par le conseil communautaire sur proposition de la commission des espaces verts.

M. BRUNETEAU dit que si l'on commence à appliquer plein de contraintes, ce sera difficile à gérer. Les élus doivent prendre leurs responsabilités.

Il est donc proposé par **M. NAUD** qu'un règlement intérieur soit mis en place par la commission de **M. CHARRIAU**.

M. BARREAU dit qu'il s'abstient, on parle ici de transfert de personnel alors que ce n'est pas une compétence. Il s'interroge.

M. BRISSON explique qu'il a pris part au vote mais que comme annoncé lors du dernier Bureau, il présentera cette convention à son Conseil municipal que lorsque la CLECT se sera réunie et que l'on connaîtra les incidences financières.

Décision : Le Conseil Communautaire, par 35 voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve la mise en place de convention de mise à disposition du service « espaces verts » de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au profit des communes adhérentes conformément à l'article L5211-4-1-III du CGCT.

Délibération : 20180912_112_5.7.8_MISE A JOUR DES CONVENTIONS DE MISE À DIPOSITION DU SERVICE ESPACES VERTS

Point sur la démarche projet de Territoire / Conseil de développement

Le projet de territoire souhaité par les élus doit non seulement structurer les politiques contractuelles à venir (ex. Contrat de Territoire Rural à partir de 2021) mais aussi structurer une gouvernance territoriale porteuse de nouvelles synergies et d'innovation dans tous les domaines. Plus qu'une étude, la démarche doit permettre d'enclencher un processus durable de développement territorial.

Conformément à la mission qui lui avait été confiée, le Cabinet LJ conseil a élaboré le cahier des charges permettant de retenir un prestataire pour la réalisation du projet de territoire. En parallèle, le Conseil de développement de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique sera mis en place comme l'impose désormais la loi NOTRE.

SRA va donc pouvoir lancer la procédure de consultation.

Observations : M. NAUD propose de lancer la consultation permettant de recourir aux conseils et à l'assistance à maître d'ouvrage d'un cabinet pour la mise en place du projet de territoire et du conseil de développement. Cela était un des engagements pris par SRA lors de la signature du contrat de territoire avec la Région. Celle-ci apportera son soutien financier à ce programme après dépôt d'une demande par la collectivité.

M. FAVREAU demande le pourcentage d'aide de la Région pour ce type de consultant. **M. NAUD** indique qu'il était inscrit au contrat régional une aide de 30 000 € pour une dépense totale de 50 000 € (ces 50 000 € intégraient l'accompagnement pour le PLH, ce qui veut dire que nous pourrions regrouper ces deux accompagnements et obtenir de la Région une aide à l'ingénierie pour cela).

M. JACOT se dit un peu réservé sur le rôle des conseils de développement notant qu'« on a déjà du mal lorsque l'on travaille entre nous sur des problèmes pratiques, du coup, ce conseil de développement vient un peu « en trop » mais si c'est comme ça, il faut le faire ».

M. NAUD précise qu'un Conseil de Développement n'est pas là pour prendre les décisions à la place d'un Conseil communautaire et que ce qu'il a vécu antérieurement au Pays avait été plutôt fructueux.

M. LEDUC indique qu'en dehors de l'aspect réglementaire, le Conseil de développement de l'ancien Syndicat du pays Grand Lieu, Machecoul et Logne (les deux Communautés de communes plus celle de grand Lieu) a fait un travail relativement remarquable avec une volonté dès le départ d'un travail différent. « Ce n'est ni un contre pouvoir ni des gens qui tournent en rond ». C'est la possibilité pour cet organe là qui n'est pas dans l'opérationnel de pouvoir réfléchir y compris sur saisine de la Communauté de Communes notamment sur des sujets sur lequel on manque de temps : on peut le consulter et lui demander de travailler. La définition de sa composition est importante et son

animation est aussi déterminante. Le cahier des charges doit être relativement complet pour que l'on ait un organe qui joue un rôle auprès de la collectivité.

Décision : DECIDE de lancer la consultation pour retenir un prestataire en charge de l'élaboration du projet de territoire et **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une demande de financement auprès de la Région dans le cadre du FRES – demande de financement à hauteur de 30 % du coût de la mission.

Délibération : 20180912_113_8.5.4_ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

II - FINANCES - Présentation par M. NAUD/Mme CANTIN

Décision Modificative n°1- Budget SPANC

Afin de reverser les subventions de l'Agence de l'Eau aux particuliers, la Communauté de communes doit transférer les crédits prévus au compte 6742 lors du BP 2018 sur les comptes de Tiers suivants :

- ↳ **45811 pour le reversement des aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers (dépenses)**
- ↳ **45821 pour percevoir aides de l'Agence de l'Eau spécifiques à ce programme (recettes)**

En fin de programme, le compte 458 doit être équilibré.

BUDGET "SPANC" DM N°1

DEPENSES				RECETTES		
INVESTISSEMENT						
COMPTES	RAR 2017	BP 2018	DM	COMPTES	BP 2018	DM
CHAP 20 - Immobilisations incorporelles				CHAP 106 - Dot. Fonds divers - RESERVES		
2051-Concessions et droits similaires	0,00	14 000,00				
CHAP 21 - Immobilisations corporelles						
218 - Autres immobilisations corporelles	538,80	20 000,00		1068-Excédents de fonctionnement cap.	0,00	0,00
2158 - Autre matériel		20 000,00		"001 Excédent reporté	43 000,00	0,00
45811 - Opération compte de tiers			140 000,00	45821 -Opération compte de tiers		140 000,00
"001 Déficit reporté				021-Virement de la section de fonct.	11 538,80	0,00
TOTAL	538,80	54 000,00	140 000,00		54 538,80	140 000,00
	54 538,80					

FONCTIONNEMENT						
COMPTES	BP 2018	DM	COMPTES	BP 2018	DM	
CHAP 011- Charges à caractères général			CHAP 70 - Produits des services, du domaines et ventes diverses			
6063-Fournitures petit équipement	10 000,00		7062-Redevances d'assainissement non collectif	78 000,00	-59 838,89	
6064-Fournitures administratives	4 000,00		7068-Autres prestations	20 000,00		
617-Etudes et recherche	0,00					
6155-Entretien sur biens mobiliers	7 000,00					
6156-Maintenance	5 000,00					
616-Primes d'assurance	1 500,00					
618 Divers	6 000,00					
625-Déplacement, missions	3 000,00					
626-Frais postaux et télécommunications	4 000,00					
s/total 011	40 500,00		s/total 70	98 000,00	-59 838,89	
CHAP 012 - Charges de personnel et frais assimilés			CHAP 74 - Dotations et participations			
621 - Personnel extérieur au service	107 000,00		74-Subventions d'exploitation	80 161,11	-80 161,11	
633 - Impôts taxes sur rémunérations						
6410 - Rémunération du personnel						
6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance						
s/total 012	107 000,00					
CHAP 65 - Autres Charges de gestion courante						
6541- Créances admises en non valeur	3 000,00					
658-Charges diverses de gestion courante	8 000,00					
S/total 65	11 000,00					
CHAP 67 - Charges exceptionnelles						
6742-Subventions exceptionnelles d'équip.	180 000,00	-140 000,00				
023 Virement à la section d'investissement	11 538,80		"002 excédent reporté	171 877,69		
TOTAL	350 038,80	-140 000,00	TOTAL	350 038,80	-140 000,00	

Décision : Considérant la Décision modificative n°1 proposée à l'assemblée pour délibération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire, **DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires proposées et **ADOpte** la Décision Modificative n°1 pour le budget annexe SPANC.

Délibération : 20180912_114_7.1.3 DM 1 BUDGET SPANC

Sorties d'actif (matériels et véhicules)

Il est proposé de sortir de l'actif communautaire du matériel et des véhicules hors service ou prévus être renouvelés.

Désignation	Qté	Estimation valeur en € TTC
Petites tondeuses et autres matériels		
Tondeuse John Deer N°JS63V	1	30
Tondeuse Kubota N°25046 W721PRO année 2007	1	30
TondeuseKAAZ LM5360HXA N° 617771 - 4000885 HS	1	
Tondeuse Kubota N°25050 W721PRO année 2007	1	30
Tondeuse Kubota N°25047 W721PRO année 2007 HS	1	
Tondeuse GABY N°00549 FJ151 V84A	1	30
Débroussailleuse (bras) ROUSSEAU 560L VE560LDDADD VBLDD10B074 année 2010 1790kgs - 60CV	1	2 000 €
Machine à Pneu	1	30 €
Tondeuse Grillo FD 2200	1	10 000 €
Véhicules		
FIAT FIORINO année 2000	1	Ferraille
Camion maçon Mercedes année 1994	1	1 500 €
Camion BOXER VOIRIE 648 AKR 44 année 2000	1	Ferraille
Benne sac jaune	1	Ferraille

Observations : M. PILET souhaite savoir si l'on fait des reprises lors de renouvellement de matériel ? Mme CANTIN lui répond par l'affirmative. En effet, pour la tondeuse GRILLO, il s'agit d'une reprise (10 000 €) suite à l'achat d'un nouveau matériel. Au vu de la valeur, la délégation du président n'autorise pas la sortie. Par délégation, le Président est limité à 4 000 € donc il faut autoriser la sortie pour 10 000 €.

M. NAUD explique que cette recette apparaîtra dans le budget. La délibération va permettre la sortie de la GRILLO de l'actif à la valeur proposée.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la sortie de l'actif des matériels et la valeur estimative de sortie comme présentés dans le tableau.

Délibération : 20180912_115_3.2.2_SORTIE D'ACTIF MATERIEL SERVICES TECHNIQUES

III - RESSOURCES HUMAINES - Présentation par Mme PELLETIER - SORIN

Renouvellement de poste – service administratif (Culture)

En Août 2017, Sud Retz Atlantique a recruté une chargée de mission pour l'élaboration du PCT (fin de contrat 30/09/2018). La mise en œuvre du PCT nécessite la prolongation du contrat jusqu'au 31/12/2018 (base hebdomadaire : 30 h).

Il conviendra de réfléchir à la création d'un poste pour la coordination du PCT à partir de janvier 2019.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- 1 poste de chargé de mission du Projet Culturel de Territoire à temps non complet (30h/semaine) du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 inclus rémunéré sur la base du 6^e échelon du grade d'attaché – 6^{ème} échelon IB 600 – IM 505

La rémunération de cet emploi sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

Délibération : 20180912_116_4.2.1_CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT - SERVICE ADMINISTRATIF

 Renouvellement de postes - service technique (Espaces verts)

Sur proposition du Bureau, il est demandé de reconduire 3 agents saisonniers pour terminer le programme d'entretien engagé par le service espaces verts :

- o 2 agents recrutés du 1^{er} au 31 octobre 2018
- o 1 agent recruté du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018

Décision : Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à 35 Voix POUR, décide la création de postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

Service espaces verts :

- 2 adjoints techniques à temps complet (35h/semaine) - période du 1^{er} octobre 2018 au 31 octobre 2018 – 1^{er} échelon IB 347 – IM 325
- 1 adjoint technique à temps complet (35h/semaine) - période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 – 1^{er} échelon IB 347 – IM 325

La rémunération de ces emplois sera revalorisée en fonction de l'augmentation du point de l'indice et de l'évolution des grilles indiciaires.

Délibération : 20180912_117_4.2.1_CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT - SERVICE ESPACES VERTS

Observations : M. BARREAU « regrette que nous restions pour lui au « temps d'Avant » (ère PRENEAU & GIRARD) sauf que nous formalisons avec des conventions »

IV -DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – TOURISME - Présentation par MM. CHARLES & BEILLEVAIRE

 Convention Objectifs et Moyens avec l'Office du Tourisme de la Région de Machecoul : avenant

La convention 2016/2018 acte une participation de SRA pour contribuer au financement des salaires et frais de fonctionnement. Le montant 2018 de la subvention à l'Office de tourisme de la Région de Machecoul est de 97 650,54 €

L'augmentation du temps de travail des 3 salariées (passage de ¾ temps à temps plein à partir du 1^{er} mai 2018) et de la durée du contrat du saisonnier de Villeneuve en Retz (3 mois au lieu de 2) a occasionné un coût supplémentaire de 19 519 € (charges comprises).

Afin d'effectuer le versement, il convient de modifier par avenant le montant de la subvention pour 2018 (plus 19 519 €) (Crédits prévus lors du vote du budget primitif 2018).

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la subvention attribuée à l'association de l'office de tourisme de la région de Machecoul au titre de l'année 2018, dit que le montant total de la subvention au titre de l'année 2018 s'élève à 117 169,54 euros.

Délibération : 20180912_118_1.3.1 ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME REGION DE MACHECOUL - AVENANT N°2

 PA Legé Nord : cession terrain

L'entreprise «Intérieur Bois Création» représentée par M. Guillaume POTIER sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition du lot n°8 (2 143 m²) en vue de son implantation au sein du parc d'activités Legé Nord.

Les domaines ont rendu un avis en date du 11 décembre 2017 sur la valeur vénale des terrains aménagés à vocation économique au sein du parc d'activités de Legé Nord : prix 15 € HT le m².

Observations : M. NAUD remarque qu'à chaque conseil communautaire, M.CHARLES ou M. BEILLEVAIRE font état de vente de terrains indiquant que SRA est sur un « rythme de croisière en matière de commercialisation des zones d'activités économiques. C'est un signe encourageant. Toutes les communes font à un moment ou à un autre l'objet de demandes particulièrement Legé, La Marne et Machecoul-Saint-Même parce qu'elles ont des zones d'aménagement plus visibles.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la cession du terrain cadastré à Legé, section YW 458p et YW 456p pour partie d'une superficie d'environ 2 143 m², au prix de 15 €uros Hors Taxes le m², au profit de l'entreprise de Mr POTIER Guillaume ou toute autre société s'y substituant et décide de faire établir l'acte de vente correspondant par Maître DAVODEAU, notaire à Legé.

Délibération : 20180912_119_3.2.1_CESSION PARCELLE LEGE NORD MR POTTIER

 Cité des compétences : lancement des études et partenariats

« La Cité des compétences » est un projet conduit avec des chefs d'entreprises du GERM sur l'innovation et la mise en valeur de l'identité entrepreneuriale de la région de Machecoul-Saint-Même.

Des partenariats sont en cours avec :

-  La Région : réalisation d'un dossier d'inventaire sur le bâtiment SEGUIN
-  Les Historiens de Machecoul-Saint-Même : réalisation d'une étude sur l'histoire du site
-  Un(e) ethnologue : collecte de la mémoire des anciens salariés

Observations : M. NAUD indique que les vœux des entreprises en janvier 2019 auront lieu dans les locaux Seguin comme en 2018. Il s'agira de faire état des résultats sur les premiers travaux de recherches et que les entrepreneurs relatent aussi les premières expériences avec le FABLAB de façon à pouvoir continuer main dans la main. Cette cité des compétences ne peut fonctionner que s'il y a l'appui de la collectivité et une participation des entreprises machecoulaises.

Il précise que tous les partenariats sont pris en charge financièrement, le premier par le Conseil Régional dans le cadre de la convention inventaire du patrimoine, pour les deux autres, ce sont des conventions qui donnent lieu à un financement par le conseil régional à travers le contrat de développement régional. Le contrat a été signé et il peut être mobilisé pour ce type d'actions.

Le soutien de la Région permet d'ouvrir les portes de demain. Le projet Seguin les intéresse par ce qu'à travers cette opération, c'est l'histoire du bassin industriel de Machecoul qui est valorisé.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec la Région des Pays de la Loire et l'association des historiens de Machecoul-Saint-Même et prend acte des travaux en cours et notamment de l'étude ethnologique pour la mise en valeur de l'histoire industrielle de Machecoul-Saint-Même.

Délibération : 20180912_120_1.3.1CITE DES COMPETENCES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET ETUDE ETHNOLOGIQUE

V - HABITAT –VIE SOCIALE - Présentation par M. FAVREAU

 CLIC – Renouvellement du bail de location d'un immeuble communautaire

Pour rappel, la Communauté de communes de la Région de Machecoul a acquis en 2015 (200 000 €) la maison sise 10 bd de Gondy à Machecoul – Saint-Même afin d'héberger l'association CLIC PASS'AGES. Les travaux de rénovation se sont élevés à 43 000 € HT et cette opération a bénéficié d'une aide du Département de 120 000 €.

Par convention du 29 septembre 2015, la Communauté de communes avait autorisé la location du bâtiment à l'association CLIC PASS'AGES pour une durée de 3 ans (du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2018) moyennant un loyer mensuel de 850,55 €.

Observations : M. FAVREAU indique que le CLIC Pass'Agés continue à avoir des réunions de concertation avec le CLIC Vivre son âge. Cela correspond au souhait des élus de manière à éviter une rupture d'intervention sur notre territoire. Ainsi, on va aller vers une harmonisation des pratiques car elles sont un peu différentes entre les 2 CLIC mais l'un et l'autre peuvent avoir un intérêt majeur à coopérer.

Décision : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire la convention d'occupation des locaux sis 10 bd de Gondy à Machecoul-Saint-Même avec l'association CLIC Pass'ages, et décide de maintenir le loyer mensuel à 850,55 €.

Délibération : 20180912_121_3.3_CLIC – RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DES LOCAUX

📁 Avancement sur la réflexion PLH

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique avait acté l'élaboration de son Plan Local de l'Habitat (PLH).

Afin de conduire une **politique de l'habitat** à l'échelle de la nouvelle communauté de communes (Politique Territoriale de l'Habitat), il importe prioritairement d'opérer un rapprochement des 2 PLH et de mettre en œuvre un programme d'actions unique (et lisible). Les orientations ainsi définies constitueront l'un des volets du futur projet de territoire de la CCSRA. La question se pose de savoir si la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique doit passer du temps et des moyens à rédiger un nouveau PLH ou plutôt à mettre en œuvre les 2 PLH existants et ce faisant, à élaborer le futur PLH pour 2020.

Le Cabinet LJ conseil peut proposer une mission « d'appui à la mise en place d'une politique consolidée de l'Habitat et de son programme d'actions ». Le coût de la prestation s'élève à 11 214 € TTC.

Observations : **M. FAVREAU** explique à la demande de **M. BRISSON** lors du Bureau communautaire, qu'il faut s'assurer que dans deux ans, au moment de l'obligation d'un PLUi, l'Etat n'impose pas de faire un PLUIH reprenant toutes les études, les diagnostics, etc... Ce serait alors deux dépenses en deux ans.

Il se demande également si la Préfecture considère bien qu'on est en dessous ou au dessus des 30 000 habitants car si nous sommes au dessus, c'est un vrai PLH qu'il faut faire.

M. BARREAU interroge le Président sur le prestataire, celui-ci étant le même pour le PLH et pour la mission d'accompagnement de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et des communes à l'élaboration du contrat territorial régional.. Est-ce un hasard ? Un choix délibéré ? **M. NAUD** répond que c'était le même prestataire choisi pour aller jusqu'au bout de l'écriture du cahier des charges. Lorsque ce prestataire a présenté le cahier des charges, il a été interrogé (puisque SRA était en négociation avec l'AURAN) sur sa capacité à accompagner la collectivité dans une telle démarche et sur le montant de cet accompagnement. Le montant proposé est de 3 fois et demi inférieur au coût de l'AURAN (pour une autre démarche, là c'est une démarche applicative avec mise en œuvre). L'interrogation a donc eu lieu lors de la remise du cahier des charges.

Décision : Décide de contractualiser avec le cabinet LJ Conseil pour un coût de prestation s'élevant à 11 214 € TTC, Et précise que la politique de l'Habitat ainsi définie constituera un volet du projet de territoire en cours d'élaboration.

Délibération : 20180912_122_8.5.4_POLITIQUE DE L'HABITAT

VI - ENVIRONNEMENT - Présentation par MM. DE VILLEPIN & LEDUC

📁 Adoption du Règlement des Déchetteries

Un point, validé par le Bureau le 5 septembre, est ajouté au règlement :

IX.4 – Conditions météorologiques exceptionnelles

1- Canicule :

En cas de vigilance orange ou rouge sur le territoire, déclaré par Météo France,

* Les déchetteries pourront être fermées sur les heures d'ouverture de l'après-midi.

* A Legé, la déchetterie pourra être ouverte le matin en remplacement de l'après-midi.

2- Orages, inondations, vents violents :

En cas de vigilance orange ou rouge sur le territoire, déclaré par Météo France, les déchetteries pourront être fermées le temps nécessaire.

Observations : **M. LIGNEY** demande si concernant le plan canicule, il y a obligation de fermer la déchetterie. Ne s'agit-il pas plutôt d'un aménagement d'horaires à mettre en place plutôt que de fermer purement et simplement ? Quels sont les risques ?

M. NAUD propose une rédaction parlant « d'aménagement des horaires liés au plan canicule » pour éviter la fermeture et donc le blocage d'un service.

M. LIGNEY interroge sur le personnel en cas de fermeture : mise au chômage technique, en vacances, en récupération ?

M. NAUD précise que les services techniques, commençaient à 6h15 en période de fortes chaleurs. **M. BARREAU** précise qu'à 6h il n'y aura pas grand monde en déchetterie !

M. NAUD indique qu'intégrer au règlement la possibilité de modification des horaires pour permettre un aménagement semble une idée intéressante.

M. LEDUC remarque que les conditions exceptionnelles ne concernent pas que la canicule. Il peut y avoir des coups de vent, etc... Le temps d'ouverture dans les conditions caniculaires n'est pas forcément très facile pour les agents y travaillant. Cela relève de la responsabilité de l'employeur par rapport à ses employés de veiller aux conditions de

travail. Il convient donc de trouver une formule qui en fasse état car dans le règlement précédent, l'article 2 précisait « cas d'intempéries, les déchetteries peuvent être exceptionnellement fermées »

M. BARREAU intervient sur l'article 4 où est indiqué que l'accès aux déchetteries est soumis à contrôle et pour le particulier à une demande de pièce d'identité en cours de validité. Est-ce appliqué ? **M. LEDUC** répond que potentiellement oui. Les déchetteries sont de plus en plus avec des accès contrôlés (pas celles de SRA pour l'instant mais cela fera l'objet d'une réflexion de la commission d'ici la fin de l'année pour voir comment cela peut se passer). Mais il faut bien lire dans cet article « a la possibilité de »

M. FERRER dit d'être vigilant au niveau de la réglementation en cas de non-présentation de pièce d'identité : attention aux sanctions injustifiées voire illégales.

M. NAUD rappelle qu'il n'y a que la gendarmerie qui peut faire le contrôle d'identité, **M. FERRER** ajoute « le maire ou le président de la CC ».

Pour information, **M. DE VILLEPIN** rappelle que cette année, ils n'ont que des retours positifs sur les déchetteries de la part des utilisateurs.

M. DURRENS souhaite connaître la date de commencement des travaux de la déchetterie de Villeneuve en Retz. **M. DE VILLEPIN** répond que c'est prévu, qu'il y a une étude lancée avec un Bureau d'Étude. Il est vrai que cette année tout le travail s'est porté sur les réorganisations des déchetteries et des renouvellements de marchés.

M. NAUD souhaite que les Vice-présidents en charge de cette commission précisent cela pour la fin de l'année de façon à ce que l'on puisse réinscrire la déchetterie de Villeneuve au programme éligible aux aides de l'État, le dossier ayant été refusé cette année. Il faudra des éléments suffisamment étayés pour pouvoir présenter la demande.

Décision : le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des déchetteries de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique annexé à la présente délibération

Délibération : 20180912_123_8.8.2_RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES

 Modification du règlement SPANC

Un point, validé par le Bureau le 5 septembre, est ajouté au règlement SPANC :

Article 31, ajout de la clause suivante :

"La Communauté de Communes a retenu le principe d'échelonnement du paiement de la redevance liée au contrôle périodique de bon fonctionnement en 6 annuités afin de limiter l'impact financier de cette redevance sur les ménages. Toutefois, si un usager ne souhaite pas bénéficier de cette disposition, il devra en faire la demande écrite, par courrier, à l'attention du Président, à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Maison de l'Intercommunalité

2 Rue Galilée - B.P. 13

44 270 MACHECOUL-SAINT-MÊME

Le cas échéant, l'usager ne sera pas prélevé du montant annuel de la redevance sur sa facture d'eau mais il recevra une facturation séparée de la part de la collectivité une fois le contrôle réalisé par le technicien SPANC. Il sera alors redevable de 6 fois le montant annuel de la redevance de contrôle de bon fonctionnement défini par délibération du Conseil Communautaire"

Décision : Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'article 31 tel qu'il est présenté ci-dessus et décide d'ajouter l'article 31 au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Délibération : 20180912_124_8.8.1_MODIFICATION DU RÈGLEMENT SPANC

 Rapport annuel du Délégué (SAUR)

Le rapport pour l'année 2017 du délégué est présenté aux élus.

Observations : M. BRISSON souhaite savoir à quoi a servi la partie reversée à la Communauté de Communes. **M. DE VILLEPIN** précise que les sommes versées ont payé les charges propres à la Communauté de Communes et au suivi administratif. Elles ont donc financé le fonctionnement du service.

M. NAUD rajoute que cela permettait de faire la jonction, cet argent devant être affecté exclusivement au service.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le Rapport annuel 2017 de la SAUR sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) concernant l'ex Communauté de Communes de la Région de Machecoul.

Délibération : 20180912_125_1.2.5_SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF_rapport annuel 2017 du Délégué

Rapport annuel d'élimination des déchets

Le rapport 2017 sur la gestion des déchets est présenté à l'assemblée.

Observations : **M. JACOT** demande si un jour nous augmenterons le tri des emballages (type pots de yaourts par exemple) ? **M. LEDUC** répond que l'extension des consignes de tri suite à l'adhésion à Trivalis va le permettre partir de 2019. Il va donc falloir augmenter les points d'apports volontaires.

Décision : Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur, le Conseil Communautaire, a pris connaissance de la totalité du rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique avec les perspectives qui s'en dégagent.

Délibération : 20180912_126_8.8.1_RAPPORT ANNUEL 2017_PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

VII – MOBILITÉS - TRANSPORTS (Présentation M. DURRENS)

Convention de mise à disposition du personnel de surveillance pour les transports scolaires

Par délibération du 22 octobre 2013, le Comité Syndical des Transports Scolaires Sud Loire Lac a conventionné avec le Département de Loire Atlantique pour la participation du Département aux frais d'accompagnateurs dans les cars scolaires des élèves du secondaire. Cette convention prévoit la prise en charge du Département à hauteur de 60% de la rémunération à la charge du Syndicat (recrutement direct et/ou mise à disposition de personnel communal ou intercommunal) dans la limite de 20 heures par semaine, annualisables, par agent. Par ailleurs, le SITS a décidé d'apporter une aide complémentaire de 20%, dans les mêmes conditions.

Avec la suppression du SITS, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a repris l'ensemble des obligations et engagements antérieurs.

Les Communes de Saint-Philbert-de-Grandlieu et Machecoul-Saint-Même ont sollicité la prise en charge des accompagnateurs-surveillants mis à disposition sur l'arrivée et/ou départs des cars scolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

Observations : **Mme CARTAUD** remarque qu'il est encore écrit Département et non Région. **Mme CANTIN** explique qu'actuellement dans tous les documents contractuels, le signataire apparaissant est encore le Département. Il n'y a pas eu de convention proposée par la Région malgré le transfert de compétence. Cependant, cette convention sera transférée à la Région.

M. CHARLES indique que jusqu'à il n'y a pas très longtemps, le Conseil Départemental gérait le transport scolaire et à présent c'est le Conseil Régional. Or à l'époque du Département, la Commune faisait la plateforme des points de regroupement pour les scolaires et le conseil départemental venait y faire un abri. Désormais c'est terminé. **M. NAUD** précise que pour le moment les collectivités sont sans réponse sur cette question.

M. CHARLES dit qu'actuellement la création d'aubette est à la charge de la commune.

M. BRISSON précise que pourtant cette compétence a été transférée à la communauté de communes en tant qu'organisateur de second rang.

Il est demandé à **M. DURRENS** de poser la question lors de la prochaine commission car SRA a une responsabilité en matière d'organisation. Il faut donc se le faire préciser.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la convention de mise à disposition de personnel dans la limite de 2 personnes pour la Commune de Machecoul-Saint-Même et pour la communes de Saint Philbert de Grandlieu avec une prise en charge de 80% du coût calculé conformément à convention avec le Département (60% correspondant à la prise en charge du Département et transitant par le budget de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique + 20% correspondant à la participation de la Communauté de Communes) dans la limite de 5 heures hebdomadaires par agent pour l'année scolaire 2018/2019.

Délibération : 20180912_127_1.3.1_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE TRANSPORTS SCOLAIRES

IX – INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

Désignation de référents pour les commissions mixtes PETR

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique doit désigner 2 élus référents (1 titulaire et 1 suppléant) pour chacun des quatre thèmes de travail qui vont être abordés avec les élus métropolitains. Sont proposés par le Bureau :

- Mobilités : **Titulaire** M. Jean CHARRIER – **Suppléant** : M. Alain DURRENS

- Tourisme : **Titulaire** M. Alain CHARLES – **Suppléant** : M. Claude NAUD
- Alimentation : **Titulaire** M. Denis LEDUC – **Suppléant** : Mme Marie-Paule GRIAS
- Grand foncier économique : **Titulaire** M. Jean-Bernard FERRER – **Suppléant** : M. Jean-Claude BRISSON

Décision : L'ensemble des conseillers communautaires est en accord avec cette proposition et désigne Mme Marie-Paule GRIAS en tant que suppléante de M. Denis LEDUC pour l'alimentation.

 Décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses délégations issues de la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait part de ses décisions.

2018_07_03	2018_023	1.4.1	AA	Une proposition commerciale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION relative à une mission de contrôle technique des ouvrages de bâtiment sans plateforme de l'espace aquatique l'Océane allée de la Rabine à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) pour un montant total de la prestation s'élevant à 3154,00 € Hors Taxes se décomposant comme suit : 315,40 € à la commande, 946,20 € à la remise du rapport initial et 378,48 € tous les mois sur 5 échéances.
2018_07_03	2018_024	1.4.1	AA	Une proposition commerciale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION relative à une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour l'espace aquatique l'Océane allée de la Rabine à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) pour un montant total de la prestation s'élevant à 1938,00 € Hors Taxes se décomposant comme suit : 266,00 € à la commande, 266,00 € à la remise du PGC de conception et 281,20 € tous les mois sur 5 échéances.
2018_07_09	2018_025	1.4.1	AA	Un contrat d'assistance DSI relative au système d'Information de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est conclu avec la Société SMA NETAGIS sise 24 rue de l'Europe à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240), représentée par son Président Patrick JULIEN et le Directeur de l'agence SMA INFORMATIQUE, Denis GHESQUIER pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, moyennant une dépense annuelle de 2 520,00 euros Hors Taxes. Le présent contrat pourra être reconduit 2 fois par période de 12 mois de façon tacite jusqu'au 30 juin 2021.
2018_08_23	2018_026	1.4.1	AA	Une proposition financière relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est conclue avec la Société ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS sise 21 rue du Transvaal à NANTES (44300), pour un montant de 12 330,00€ Hors Taxes se décomposant comme suit : Phase1 : Diagnostic / étude amont – 3 740,00 € HT, Phase 2 : Rédaction du DCE - 3 740,00 € HT, Phase 3 : Analyse des offres - 4 850,00 € HT. En cas de réunions supplémentaires à la demande de la collectivité et non prévues dans le cadre de la mission de base, la facturation sera comme suit : Tenue d'une réunion supplémentaire : 600,00 € HT et journée de travail supplémentaire (bureau E&S) : 680,00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02

Le secrétaire de séance
Daniel JACOT

Le Président
Claude NAUD